

Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE
Arrondissement : NONTRON
Département : DORDOGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2021

Nombre d'élus :
En exercice : 11
Présents : 11
Absent(s) : 00
Procuration(s) : 00
Votants : 11

L'an deux mil vingt-et-un,
Le douze février à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-des-Prés, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre
VALENTIN, Maire,

Présents : MM. VALENTIN, DUTEIL, TEILLET, GRANDCHAMP,
ESCLAVARD, REBEYROL, MOREAU, MORTESSAGNE, Mmes BELOT, FARAND,
POUYADOU.

Absent(s) : Néant.

Procuration(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Maryse POUYADOU.

Début de séance : 20 h 40

ORDRE DU JOUR :

- **Prorogation de l'adhésion au service de médecine préventive CDG 24,**
- **Désignation d'un référent « Sécurité routière »,**
- **Demande DETR dans le cadre du programme d'éradication des luminaires
« boules »,**
- **Défense des bureaux de Poste,**
- **Questions diverses.**

1°) Prorogation de l'adhésion au service de médecine préventive CDG 24 :

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 13 décembre 2017, déterminant les conditions d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT GERMAIN DES PRES en date du 26 février 2018 acceptant l'adhésion de la commune au pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Dordogne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 20 novembre 2020, prorogeant d'une année le terme de la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail,

Considérant le retard pris pour la publication des ordonnances suivant la loi dite de « Transformation de la fonction publique » du 6 août 2019,

Monsieur le Maire présente la proposition faite par le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne de proroger d'une année le terme de la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail, et porte à la connaissance des membres présents le projet d'avenant prorogeant d'une année la validité de la convention d'adhésion de la commune de SAINT GERMAIN DES PRES au pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 11 voix « pour », aucune voix « contre », aucune abstention,

- acceptent la prorogation d'une année la validité de la convention d'adhésion par la commune de SAINT GERMAIN DES PRES au pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion de la Dordogne.

- autorisent monsieur le maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2°) Désignation d'un référent « Sécurité routière » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier préfectoral du 25 octobre 2017 portant sur la désignation d'un élu référent sécurité routière dans chaque commune du département.

Ce réseau d'élus référents serait ainsi les interlocuteurs privilégiés de la mission de la sécurité routière de la préfecture, et bénéficierait de formations spécifiques et de forums d'échanges.

Concrètement, le rôle de cet élu référent sera :

- d'être le relai privilégié entre les services de l'état et les autres acteurs locaux (population, entreprises, etc...),
- de veiller la diffusion des informations relatives à la sécurité routière,
- d'être le porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité,
- et d'être force de propositions qui pourront être adaptées.

A la suite des élections municipales de 2020, il doit être désigné un nouveau référent.

Stéphane ESCLAVARD est candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal le désigne référent « sécurité routière », par 11 voix pour, aucune voix « contre », aucune abstention.

3°) Demande DETR dans le cadre du programme d'éradication des luminaires « boules » :

La commune de SAINT GERMAIN DES PRES, adhérente au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence « éclairage public » et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, Monsieur le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021.

Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- en procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
- après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Le SDE 24 a déposé une première demande de principe le 31 janvier 2021. Il convient désormais que la commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli avant le 8 mars 2021, délai de rigueur défini par l'Etat pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	4503,68 €
Participation SDE 24 (30 % du montant total HT)	- 1351,11 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	3152,58 €
Montant DETR sollicité	1261,03 €
Reste à charge de la commune	1891,55 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40 %

	MONTANT H.T.	%
DETR	1261,03 €	60 %
Autofinancement	1891,55 €	40 %
Total	3152,58 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix « pour », aucune voix « contre », aucune abstention :

- approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

4°) Défense des bureaux de Poste :

Depuis plusieurs semaines, la Direction départementale Dordogne-Corrèze propose aux communes qui ont sur leur territoire un bureau de Poste, une modification des plages horaires avec une baisse importante des plages d'ouverture au public. Pour certaines communes, elle leur propose de transformer les bureaux de Poste en agence postale communale.

Se pose alors la difficulté de faire vivre notre ruralité, garder nos habitants, nos commerces, si les activités de nos services publics de proximité sont supprimées.

De plus, il est inadmissible que la Poste fasse supporter à nos communes les frais qui lui sont indus en faisant passer le bureau de poste en Agence Postale Communale, ce qui a des conséquences importantes sur le budget de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour », aucune voix « contre », aucune abstention, refuse et s'oppose aux modifications des plages horaires et à la transformation des bureaux de Poste en Agence Postale Communale dans notre communauté de communes car cela a aussi des conséquences pour les habitants de notre commune.

Le Conseil Municipal soutiendra toutes initiatives prises par les communes concernées par ces situations afin de maintenir le service public de la Poste et par les associations des maires de notre département.

5°) Questions diverses :

- Etude revêtement de la cour d'école ;
- Préparation d'un document annuel « Emploi du temps des cantonniers » ;
- Travail en collaboration avec les communes limitrophes sur l'entretien des ruisseaux, tant par les propriétaires riverains (entretien des rives) que par les communes (nettoyage de l'abord des ponts), en prévention des crues ;
- Désignation de trois élus pour participer à la visioconférence « Convention Territoriale Globalisée » du 18 février 2021 : Bernadette BELOT et Jean-Jacques MOREAU

Fin de séance : 23h20.